

Information aux actionnaires de

CS Investment Funds 2

Relèvement du pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) à 3%

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124.019

(la «**Société**»)

En vertu du chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire / Ajustement de la valeur nette d'inventaire (*Single Swing Pricing*)» de l'actuel prospectus des fonds, dans le but de protéger les actionnaires existants, et conformément aux conditions énoncées au chapitre 23 «Les compartiments», la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions d'un compartiment pourra, dans le cas d'un excédent net de demandes de souscriptions ou de rachats un jour d'évaluation donné, être ajustée, à la hausse ou à la baisse, d'un pourcentage maximum («*swing factor*») indiqué au chapitre 23 «Les compartiments». Dans ce cas, la même valeur nette d'inventaire s'appliquera à tous les investisseurs entrants et sortants le jour d'évaluation considéré.

L'ajustement de la valeur nette d'inventaire vise à couvrir en particulier – mais pas exclusivement – les coûts de transactions, charges d'impôt et écarts bid/offer encourus par le compartiment concerné du fait des souscriptions, rachats, et/ou conversions concernant le compartiment. Les actionnaires existants n'auraient plus à supporter indirectement ces coûts, puisqu'ils sont directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et, de ce fait, supportés par les investisseurs entrants et sortants. La valeur nette d'inventaire peut être ajustée chaque jour d'évaluation sur la base des transactions nettes.

Aux termes du chapitre 23 «Les compartiments / Ajustement de la valeur nette d'inventaire (*Single Swing Pricing*)» de l'actuel prospectus de la société, la valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par action, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société de gestion peut, dans l'intérêt des actionnaires, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus.

Les inquiétudes quant à la propagation du nouveau coronavirus (le «Covid-19») et, par le passé, l'apparition d'autres épidémies et maladies contagieuses, ont plusieurs fois amené les gouvernements à prendre des mesures pour prévenir la prolifération de virus, incluant des restrictions en matière de voyages et de transports publics ainsi que la fermeture prolongée des lieux de travail. Les pandémies, telles que le Covid-19, affectent le climat d'investissement et génèrent de la volatilité sur les marchés financiers mondiaux, avec des effets préjudiciables sur les économies régionales, voire l'économie mondiale. Un tel contexte occasionne parallèlement des frais substantiels pour les compartiments et en pénalise l'activité ainsi que les résultats financiers.

L'évaluation des conditions de marché actuelles en cette période de turbulences financières a révélé un tarissement rapide de la liquidité sur certains segments spécifiques des marchés obligataires. Les écarts de crédit se creusent en reflet du risque de crédit accru à l'échelle mondiale, tendance dernièrement observée sur les marchés émergents et les spreads des obligations souveraines.

Dans ce contexte, et afin de protéger les investisseurs restants du compartiment et de s'assurer qu'ils ne sont pas impactés par les coûts de transaction liés à l'augmentation du nombre et de la valeur des rachats, **les actionnaires sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement le pourcentage d'ajustement maximal («*swing factor*») à 3% (contre 2% jusqu'à présent) pour les compartiments indiqués ci-après.**

Les actionnaires recevront un avis dès que le conseil d'administration aura décidé de ramener ce pourcentage à sa valeur initiale conformément à l'actuel prospectus de la société.

Les changements susvisés ne nécessitent aucune mesure de la part des actionnaires.

Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund	3,00%
---	-------

Luxembourg, le 19 mars 2020

Le conseil d'administration